

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 14 AVRIL 2026 À 16H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 1^{er} - 1 AVR 2026

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Règlement budgétaire et financier
2. Budget 2026 – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
3. Budget primitif 2026 – budget annexe du fossoyage
4. Budget Primitif 2026 – budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE)
5. Budget Primitif 2026 – budget principal
6. Taux des impôts 2026
7. Désignation des représentants de la commune du Port au conseil de surveillance et au conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion
8. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans l'Ouest (SAGE OUEST) – désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau
9. Désignation des représentants de la commune du Port au sein de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest
10. Désignation d'un représentant de la commune du Port au sein de la Société d'Économie Mixte pour l'Industrialisation de La Réunion (SEMIR)
11. Commission « concession d'aménagement » - désignation des membres
12. Agence pour l'Observation de La Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) – désignation des représentants du conseil municipal
13. Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – désignation d'un représentant du conseil municipal
14. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – désignation d'un représentant du conseil municipal
15. Adhésion et désignation du représentant de la ville du Port à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S)
16. Parc National de La Réunion – désignation des représentants
17. Mission Intercommunale de l'Ouest – désignation de représentant du conseil municipal

18. Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Economique et Social Urbain (AGIDESU) – désignation des représentants du conseil municipal

19. Désignation d'un élu référent « Risques »

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

Début de la séance à 16 h 02

M. le maire propose que l'ordre d'examen des affaires soit modifié, afin d'examiner le taux des impôts avant le vote du budget primitif

Cette modification est votée à l'unanimité.

Affaire n° 2026-050 présentée par M. le Maire

1. TAUX DES IMPÔTS 2026

*Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les **taux des taxes directes locales** applicables sur le territoire communal.*

La réforme mise en œuvre par le Gouvernement en 2021 s'est traduite par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des contribuables depuis 2023. Depuis, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières sur le patrimoine bâti (TFPB) et non bâti (TFPNB) ainsi que sur le taux de taxe d'habitation qui ne

concerne désormais plus que les résidences secondaires et les autres meublés non destinés à la résidence principale (THRS).

Pour compenser la perte de recette que constituait la taxe d'habitation sur les résidences principales dans les budgets communaux, les communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu auparavant par les départements. Cependant, bien que le taux départemental (12,94 %) soit venu s'ajouter au taux communal de TFPB (34,49%), le mécanisme de compensation « à l'euro près » du produit de la TH fait que la Ville ne perçoit pas la totalité de l'impôt collecté.

Une partie de la part départementale de taxe foncière est en effet prélevée afin d'alimenter un fonds national de compensation. Ce fonds est destiné aux communes qui se trouvent lésées par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le montant prélevé en 2026 en faveur du fonds de compensation sera de 2 953 646 €.

Pour le calcul des contributions directes, les bases fiscales qui servent au calcul de l'impôt évoluent chaque année, en fonction des constructions nouvelles, des démolitions intervenues et des ajustements de taxation opérés par l'administration fiscale sur les locaux existants. Elles évoluent également en fonction de la revalorisation de la valeur fiscale des propriétés (valeur locative). Cette revalorisation, fixée par la Loi, varie tous les ans en fonction de l'inflation. Compte tenu de l'inflation constatée en 2025, la revalorisation sera de 0,8 % en 2026.

Ainsi, pour 2026, les bases évoluent globalement de 3% :

| Nature de la taxe | Evolution des bases fiscales 2026 / 2025 en % |
|--------------------------|---|
| Taxe d'habitation | -14,82% |
| Taxe foncière (bâti) | 3,16% |
| Taxe foncière (non bâti) | 0,26% |
| Total | 3% |

Outre les bases fiscales, le produit fiscal attendu repose sur les mêmes taux depuis 2018, année de la dernière augmentation approuvée par le conseil municipal.

En début d'année, l'Etat notifie à la ville les bases fiscales prévisionnelles, en tenant compte de l'évolution physique des bases fiscales et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. A taux constants, les bases prévisionnelles de 2026 conduisent ainsi à un montant global de 20.5 M€ de produit fiscal, pour les trois taxes :

| Taxe | Taux 2025 | Prévisionnel 2026 à taux constants | Proportion |
|-------------------|-----------|------------------------------------|-------------|
| THRS | 24.24% | 56 188 | 0,3% |
| TF PB (bâti) | 47,43% | 20 399 937 | 99,4% |
| TF PNB (non bâti) | 30.17% | 57 383 | 0,3% |
| Total | | 20 513 508 | 100% |

Ce montant tient compte de la contribution au fonds de compensation et représente une évolution de + 603 340 € par rapport à 2025 :

(en €)

| Objet | Montant 2025* | Prévisionnel 2026 à taux constants** | Evolution 2026 / 2025 |
|--|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Contributions directes | 22 769 257 | 23 467 154 | 697 897 |
| Coefficient correcteur : contribution au fonds de compensation | -2 859 089 | -2 953 646 | -94 557 |
| Total du produit versé à la commune | 19 910 168 | 20 513 508 | 603 340 |

* : état n°1288 sur la fiscalité directe locale pour 2025.

** : état n°1289 de notification des produit prévisionnels des taxes directes locales pour 2026.

Conformément aux orientations budgétaires, la prévision de budget intègre le maintien des taux d'imposition communaux au même niveau que les années précédentes, impliquant de poursuivre les efforts de gestion afin d'optimiser les interventions de la collectivité.

Débat

M. Patric Boitard : Nous nous abstenons sur cette affaire car nous considérons qu'il y a un manque de transparence. Cela aurait été intéressant d'avoir l'évolution des taux depuis 2023, notamment en lien avec la suppression de la taxe d'habitation afin d'en évaluer l'impact réel.

M. le Maire : Pour rappel, la Ville n'a pas augmenté les taux depuis 2018 et je prends bonne note que vous vous absteniez sur un maintien du taux des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire est chargé de préparer et de proposer le budget ;

Vu l'article du L 2331-3 (1°) du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions concernant l'assiette et le recouvrement des impôts locaux sont régies par le Code général des impôts ;

Vu le Code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux règles de liens entre les taux de fiscalité ;

Vu l'article 1639 A du CGI relatif aux délais de vote des taux de fiscalité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations budgétaires 2026 approuvées par le conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2026 (affaire n° 2026-026) ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir les taux de fiscalité locale identiques à ceux de 2025, à savoir :

| | | |
|--|---|----------|
| - la taxe d'habitation | : | 24,24 % |
| - la taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 47,43 % |
| - la taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 30,17 %. |

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-051 présentée par M. le Maire

2. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire financier est un document formalisant les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable.

Il a pour objet d'informer les élus et l'ensemble des services des normes et principes comptables et de décrire les procédures de la collectivité. Il permet ainsi d'améliorer la transparence et de créer une culture commune de gestion.

Lors du renouvellement des assemblées, le règlement est adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il s'applique sur toute la durée du mandat.

Ce règlement sera actualisé autant que de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ou des procédures internes. Les mises à jour feront l'objet d'une délibération.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-30 Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'obligation pour les collectivités de se doter d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-052 présentée par M. le Maire

3. BUDGET 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice. Cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important.

Pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code général des collectivités territoriales permet de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent alors l'enveloppe maximum de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements tandis que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice.

Les autorisations de programme en cours concernent les projets ANRU, NPNRU.

Concernant les écoles (bâti et cours d'écoles), un nouveau programme d'investissements récurrents « Ecoles 2026 – 2031 » est proposé, pour la durée de la mandature, afin de remplacer l'ancien programme qui s'est clôturé en 2025 (délibération 2024-002 du 1^{er} février 2024). Le montant de ce nouveau programme est de 3 000 000 €, étalé sur la période 2026 à 2031.

Deux nouvelles autorisations de programme sont également créées, concernant la réhabilitation du Complexe Sportif Municipal (CSM – tranche 2) et la RHI Kartié Rivière des Galets.

Les projets ANRU, NPNRU, CSM et RHI Kartié Rivière des Galets constituent des autorisations de programme dont la durée correspond à la durée du projet.

Débat

M. Patric Boitard : Nous nous abstenons également sur cette affaire car nous manquons d'informations. Quelles sont les écoles prioritaires ? Quelle est la nature des travaux envisagés ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la collectivité par délibération n° 2026-051 du conseil municipal du 14 avril 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice ;

Considérant que cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que, pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code général des collectivités territoriales permet de recourir à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent l'enveloppe maximum de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patric BOITARD et Mme Emmanuelle THOMAS),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en place de nouveaux programmes : « Écoles », « Réhabilitation du Complexe Sportif Municipal » et « RHI Kartié Rivière des Galets » ;

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des Autorisations de Programme et la répartition dans le temps des Crédits de Paiement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-053 présentée par M. le Maire

4. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 10 000,00 €. Les prévisions de recettes sont constituées des redevances de fossage (chapitre 70). Elles servent à financer les charges d'exploitation (chapitres 011, 65, 67) et obligatoires (chapitre 68).

En section d'investissement, il n'y a pas de prévision effectuée au BP 2026.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe du Fossoyage, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 10 000,00 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-054 présentée par M. le Maire

5. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION (VETSSE)

Pour rappel, le service VETSSE, destiné à l'arrosage des espaces verts et aux usages industriels, a été créé sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) par délibération du 5 avril 2016 (affaire n° 2016-052).

Accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la Collectivité avait prévu d'inclure, outre l'exploitation et le développement des installations, les travaux relatifs à la construction des infrastructures dans le périmètre d'une délégation de service public sous forme de concession (affaire n°2016-121).

Dans ce contexte, le conseil municipal a approuvé en 2017 le versement d'une subvention d'équipement (affaire n° 2017-062 du 06/06/2017) et d'une subvention de fonctionnement (affaire n° 2017/143 du 05/12/2017) afin de supporter les dépenses de préfiguration du projet.

En février 2018, le Préfet a pris un arrêté n° 2018-181/SG/DRECV portant autorisation du projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, au titre du Code de l'Environnement. Cependant, cette autorisation est assortie de dispositions techniques (distance de 5 mètres par rapport aux voies de circulation) mettant en péril sa pertinence et sa viabilité économique et rendant impossible le déploiement du projet.

Pour rappel, le process proposé par la Ville est basé sur un traitement par osmose inverse, technologie garantissant une grande qualité de l'eau.

La Ville, soutenue dans sa démarche par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité et ses membres, poursuit les discussions avec les services instructeurs locaux et les ministères de la Transition Ecologique et de la Santé afin de faire évoluer la réglementation, cette dernière ne prenant pas en compte la qualité de l'eau traitée. En parallèle, une demande de dérogation nationale a été faite auprès du Premier ministre par courrier du 23 décembre 2020, cosigné par le Président du Territoire de la Côte Ouest, le Président du GIP et le Maire de la Commune de Le Port.

Les épisodes de sécheresse survenus en France Métropolitaine ont questionné sur le bon usage et la juste répartition de la ressource en eau. Le gouvernement s'est engagé, au travers des 53 mesures du Plan Eau publié en mars 2023, à encourager les usages d'eaux non conventionnels, incluant la réutilisation des eaux usées.

Ainsi, des assouplissements réglementaires sont intervenus. Ces derniers pourraient permettre d'envisager le passage en phase opérationnelle. Au préalable la Ville doit effectuer une mise à jour de l'étude technico-économique, déposer une nouvelle demande d'autorisation préfectorale et relancer des procédures de consultation.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a démarré en octobre 2024. Le montant de cette mission s'élève à 368 934,00 € HT avec un financement obtenu de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Office de l'Eau à hauteur de 279 900,30 €.

Le budget primitif de 2026 s'équilibre ainsi à hauteur de 0,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement, le financement des études en cours étant assuré par les restes à réaliser.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE), dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires.

Article 2 : d'arrêter l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement à 0,00 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-055 présentée par M. le Maire

6. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif (BP) 2026 s'équilibre à hauteur de 79,2 M€ en section de fonctionnement et à hauteur de 29,8 M€ en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses sont principalement financées par le FCTVA (1.4 M€), les subventions (11,5 M€), et l'emprunt (5 M€).

Les produits de cession ne sont pour l'instant pas pris en compte ; ils seront intégrés au budget sur décision modificative, en fonction de l'avancement des dossiers. Le montant prévu pour l'emprunt sera également ajusté en cours d'exercice, en fonction des excédents qui seront dégagés sur l'exercice 2025 et de l'avancement du programme d'investissement.

S'agissant des dépenses d'équipement, la capacité d'investissement inscrite au budget primitif atteint ainsi 20,7 M€ pour 2026. A ce montant viendront se rajouter environ 4,3 M€ de restes à réaliser de 2025, une fois que le compte financier unique (CFU) sera voté.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Impacté par le contexte politique, le vote du budget de l'Etat intervient tardivement cette année. Cette situation entraîne, au moment de la préparation du budget, un certain manque de lisibilité pour la collectivité qui reste dans l'attente des notifications de recettes habituelles intervenant chaque année en début d'exercice. Le budget primitif est donc établi de façon prudentielle et sera complété par décision modificative en fonction des notifications reçues.

Pour autant, l'exercice 2026 est toujours marqué par de fortes contraintes.

Les recettes de la collectivité sont relativement peu dynamiques. Leur évolution repose en grande partie sur l'évolution des bases fiscales, de l'octroi de mer, des dotations de l'Etat, des compensations fiscales et des subventions reçues.

Dans ce contexte, les charges de personnel restent stabilisées autour de 60 % des charges courantes de fonctionnement, avec une enveloppe prévisionnelle de 44,6 M€, soit une évolution de + 1 % par rapport à 2025, afin de répondre aux obligations légales (augmentations indiciaires, augmentations des taux de cotisation, évolution des carrières...), aux mesures prises en faveur du personnel communal et aux besoins en recrutement.

Les moyens dédiés à l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, emplois aidés, etc.) ont évolué de manière significative depuis 2018, au travers de la subvention au CCAS qui a progressé de près de 4 M€. Ces moyens devront être stabilisés en 2026 en dépit d'un contexte peu favorable avec, en particulier, les mesures restrictives annoncées concernant le dispositif des emplois aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Le montant inscrit au BP atteint ainsi 6,65 M€, compte tenu de l'excédent prévisionnel de 2025.

Les charges à caractère général sont plafonnées à hauteur de 10,6 M€ et 5 M€ sont prévus pour les subventions aux associations et aux organismes publics.

LA SITUATION FINANCIERE

Le niveau des excédents reportés atteint 14.6 M€, un niveau qui reste satisfaisant car, dans le contexte d'épargne fragile, il contribue à renforcer les ressources propres. Ainsi, le niveau des ressources propres permet de respecter à court terme la règle de l'équilibre réel du budget qui vise à garantir que la capacité à rembourser les emprunts est respectée.

Par ailleurs, puisque le budget 2026 n'intègre pas d'augmentation des taux de fiscalité foncière, conformément aux orientations budgétaires, le niveau des excédents permet de contribuer, de façon mesurée, à pallier la faible dynamique d'évolution des recettes. Pour autant, l'évolution des dépenses doit plus que jamais faire l'objet de la plus grande attention.

S'agissant de l'investissement, compte tenu de la nécessité de préserver les excédents reportés et d'un volume de produits de cessions plus modeste, la dynamique d'investissement passe désormais par un nouveau cycle d'emprunt. Celui-ci doit néanmoins rester modéré, entre 3 et 5 M€ par an. En effet, en dépit du désendettement important opéré depuis 2014, l'épargne se contracte en tendance et limite ainsi la capacité d'emprunt.

Pour 2026, le contexte reste contraint en section de fonctionnement comme en investissement. Cette tendance sera à confirmer une fois les notifications de recettes reçues.

Débat

M. Jean-Patric Boitard : J'ai entendu vos éléments mais c'est un budget qui n'a pas de vision à long terme, nous nous interrogeons sur les investissements, il y a un manque d'ambition. Nous avons également des interrogations sur le risque de non versement des subventions, la ville devra-t-elle annuler les projets si les subventions ne sont pas versées ? Ne faut-il pas chercher d'autres financements ?

Les dépenses en fonctionnement courant augmentent de plus de 12 %. Nous sommes interpellés également sur la baisse des agents titulaires. Comment maintenir un service public avec moins de personnel ? Pourquoi ne pas investir dans des projets plus structurants ?

M. Franck Jacques-Antoine : Il est important de préciser qu'à travers ces orientations budgétaires, nous faisons la démonstration d'une chose essentielle : le sérieux et la responsabilité de notre gestion.

Ces orientations traduisent un cap : celui d'un équilibre juste entre rigueur financière et engagement humain.

Oui ! chers collègues, nous tenons nos finances. Mais surtout, nous tenons nos engagements. Aussi, saluons le travail réalisé par la direction des finances.

M. Jean-Max Nagès : Au vu de la conjoncture économique actuelle, et des subventions accordées au CCAS et à la Caisse des écoles, il faut reconnaître là le bon fonctionnement et le budget maîtrisé de la Ville.

M. Henry Hippolyte : Je voudrais répondre à notre collègue M. Boitard que s'agissant du financement des projets via des subventions, elles sont contractualisées. En ce qui concerne la supposée baisse de l'effectif, il n'y en a pas. Le maire a rappelé l'effort particulier fait au sein de la municipalité pour faire en sorte qu'un service de qualité soit rendu. Malheureusement, nous devons absorber des contraintes externes, notamment, nous n'avons pas de visibilité sur les contrats PEC. Malgré le désengagement de l'Etat, la Ville tiendra ses engagements pour le fonctionnement des écoles. S'agissant des financements complémentaires dans le budget, il n'y aura pas de baisse, c'est un budget maîtrisé, encore faut-il que l'Etat ne nous laisse pas en grande difficulté.

M. le Maire : Nous pouvons aborder cette année 2026 avec confiance et les interrogations exprimées sont légitimes. Le contexte national nous rappelle l'instabilité mondiale et nécessite beaucoup de prudence. Nous pouvons malgré tout compter sur des recettes d'investissement contractualisées.

Monsieur le Maire informe que les prochaines désignations se feront à main levée conformément à la délibération n° 2026-028 du 31 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, à l'article L2122-21 relatif aux attributions du maire et aux articles L1612-21 à L1612-41 relatifs aux dispositions budgétaires et comptables ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 actant le débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 contre : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6 650 000 € au CCAS du Port ;

Article 3 : d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € à la Caisse des Écoles du Port ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 79 200 000 € en section de fonctionnement et à 29 800 000 € en section d'investissement ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-056 présentée par M. le Maire

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU PORT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION

Port européen au cœur de l'océan Indien, le Grand Port Maritime De La Réunion, également appelé Port Réunion, est une infrastructure majeure pour le développement, l'approvisionnement et le rayonnement de l'île.

Port multifonctionnel, à la fois port de commerce, gare maritime, base navale, port de plaisance et port de pêche, Port Réunion est classé :

- 1er port de l'Outre-mer,
- 3ème port des Régions ultrapériphériques européennes,
- 3ème base navale française,
- et 4ème port conteneurs français.

Créé le 1er janvier 2013, par la fusion des Services des Ports et Bases Aériennes de l'ex-DEAL et de la concession portuaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, le Grand Port Maritime De La Réunion est la première porte d'entrée logistique sur le territoire.

La direction de Port Réunion est confiée depuis, à un Directoire, composé de 3 membres, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Grand Port Maritime

De La Réunion. Le directoire assure la direction de l'établissement et met en œuvre les orientations stratégiques arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est l'organe décisionnel du Grand Port Maritime De La Réunion. Il arrête ses orientations stratégiques et exerce le contrôle permanent de sa gestion. Il comprend 17 membres, élus pour 5 ans, et représentant l'Etat, les collectivités territoriales, la chambre de commerce et de l'industrie, le personnel de Port Réunion, et les personnalités qualifiées.

Instance représentative consultative, le Conseil de Développement est, quant à lui, composé de 30 membres, également élus pour 5 ans, et issus des milieux professionnels, sociaux et associatifs, ainsi que des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Ville au sein des instances du GPMDLR.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un nouvel élu pour siéger au Conseil de Surveillance et deux élus titulaires et deux élus suppléants pour siéger au sein du Conseil de Développement ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Conseil de Surveillance

Henry Hippolyte

Liste de la majorité

Conseil de Développement

| Titulaires | Suppléants (es) |
|-------------------|------------------------|
| Jean-Max NAGES | Julien BITAUT |
| Catherine GOSSARD | Véronique BASSONVILLE |

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidatures de la majorité ont obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants de la ville pour siéger au Conseil de surveillance et au Conseil de développement du Grand Port Maritime De La Réunion :

Conseil de Surveillance

Henry HIPPOLYTE

Conseil de Développement :

Titulaires

- Jean-Max NAGES

- Catherine GOSSARD

Suppléants

- Julien BITAUT

- Véronique BASSONVILLE

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-057 présentée par M. le Maire

8. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DANS L'OUEST (SAGE OUEST) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- *Les « Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (SDAGE) qui déterminent pour chacun des grands bassins hydrographiques français les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE de la Réunion a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2022.*
- *Les « Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (SAGE). Ils sont élaborés à une échelle plus locale, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE révisé de l'Ouest a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2015.*

Le SAGE doit, à partir des contraintes imposées par la démographie et la protection des espaces naturels sensibles et du milieu en général, élaborer une stratégie qui se déclinera en un véritable plan de gestion de l'eau. Il énonce les priorités à retenir pour atteindre les objectifs qu'il a fixés à horizon 10-15 ans.

Toutes les décisions publiques prises par l'Etat et les collectivités locales dans le domaine de l'eau (SCOT, PLU, ...) doivent être compatibles avec le SAGE, qui doit lui-même être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est donc doté d'une portée juridique car opposable de manière indirecte aux tiers via les autorisations administratives.

La CLEO, Commission Locale de l'Eau de l'Ouest est l'instance décisionnelle du SAGE Ouest. Instituée par le Préfet, la CLEO est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE. Elle est composée de 34 membres répartis en 3 collèges : représentants des collectivités locales (18), représentants des services de l'Etat (7), représentants des usagers, associations, organisations professionnelles (9).

A ce titre, la Ville dispose d'un droit de représentation au sein de la Commission Locale de l'Eau.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux dans l'Ouest.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 mettant en place deux outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Liste de la majorité

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-------------------|
| Bernard ROBERT | Jasmine BETON |
| Véronique BASSONVILLE | Wilfrid CERVEAUX |

- Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (article 5 de la loi sur l'Eau) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux dans l'Ouest :

Titulaires

- Bernard ROBERT
- Véronique BASSONVILLE

Suppléants

- Jasmine BETON
- Wilfrid CERVEAUX

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-058 présentée par M. le Maire

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU PORT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GRAND OUEST

Par délibération n° 2022-060, le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest, ses statuts, son mode de gouvernance, ainsi que la participation de la Commune du Port au capital social de ladite SPL à hauteur de 125 000 €.

Par délibération n° 2025-011, le conseil municipal a approuvé la délégation au conseil d'administration de la SPL Grand Ouest pour l'organisation des augmentations du capital afin de permettre au Département et à la Région d'entrer au capital de la société. Le nombre d'administrateurs a été ainsi fixé à 16.

La Commune du Port dispose d'un droit de représentation au sein des instances de la SPL Grand Ouest.

*A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner **les nouveaux représentants permanents** de la Commune habilités :*

- *L'un à siéger, en tant qu'**administrateur**, représentant de la commune du Port au conseil d'administration de la SPL Grand Ouest,*
- *L'autre à exercer les droits de vote, en tant qu'**actionnaire**, pour le compte de la commune du Port, en Assemblées Générales (ordinaire, extraordinaire ou mixte) de la SPL Grand Ouest.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n° 2022-060 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest, ses statuts, son mode de gouvernance, ainsi que la participation de la Commune du Port au capital social de ladite SPL à hauteur de 125 000 € ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil

municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à la SPL Grand Ouest ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Liste de la majorité
Armand MOUNIATA

- Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Armand MOUNIATA représentant permanent de la Ville pour siéger au Conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Grand Ouest ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-059 présentée par M. le Maire

10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU PORT AU SEIN DE LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DE LA REUNION (SEMIR)

La SEMIR est une société anonyme d'économie mixte locale, une pépinière d'entreprises, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le livre II du Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Son métier consiste à offrir des locaux et des services à des entreprises nouvelles ou en développement, pour cela, elle a construit et gère trois pépinières d'entreprises à Saint Denis, au Port et à Etang Salé. La ville de Le Port détient 1,04 % du capital de la SEMIR.

Conformément aux statuts de la SEMIR de 2014, la Ville dispose d'un droit de représentation aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMIR.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de la SEMIR.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un nouvel élu siégeant à la SEMIR ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Zakaria ALI

Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Zakaria ALI représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMIR ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-060 présentée par M. le Maire

11. COMMISSION « CONCESSION D'AMÉNAGEMENT » - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Selon l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, l'attribution des concessions d'aménagement par le concédant est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

En application de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, la commission « concession d'aménagement » a pour mission de dresser, le cas échéant, après analyse des propositions reçues, une liste de candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis consultatif sur les prestations reçues. Elle intervient préalablement à la phase des négociations menées par le Maire et avant la délibération du Conseil municipal désignant le concessionnaire sur proposition du Maire.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ladite commission sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-3 et L.1411-5.

La commission est composée du Maire ou son représentant, président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein de la commission pour les concessions d'aménagement.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein de la commission pour les concessions d'aménagement ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

- Bernard ROBERT
- Aurélie TESTAN
- Morgan JOVIEN
- Léanna NABOTH
- Naren MAYANDI

Suppléants

- Jacques BENARD
- Claudette CLAIN-MAILLOT
- Henry HIPPOLYTE
- Samantha NELLE
- Didier AMACHALLA

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les membres élus à siéger à la commission pour les concessions d'aménagement :

Titulaires

Suppléants

- Bernard ROBERT
- Aurélie TESTAN
- Morgan JOVIEN
- Léanna NABOTH
- Naren MAYANDI
- Jacques BENARD
- Claudette CLAIN-MAILLOT
- Henry HIPPOLYTE
- Samantha NELLE
- Didier AMACHALLA

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-061 présentée par M. le Maire

12. AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AGORAH, observatoire, centre d'expertise et d'analyses de l'aménagement de La Réunion est une agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire. L'agence recense également toutes les données en lien avec l'aménagement et produit des études stratégiques et prospectives sur l'urbain, l'habitat et l'environnement.

Par délibération n° 2017-070 du 03 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'AGORAH. La Ville dispose ainsi d'un droit de représentation au sein de la structure conformément à l'article 5 de ses statuts.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein de l'AGORAH.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-070 du 03 juillet 2017, approuvant l'adhésion de la Ville à l'AGORAH ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'AGORAH ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

| Titulaire | Suppléant |
|------------------|------------------|
| Jasmine BÉTON | Mémouna PATEL |

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la ville pour siéger au sein de l'AGence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------|------------------|
| Jasmine BÉTON | Mémouna PATEL |

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-062 présentée par M. le Maire

13. AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL) est une association de la loi 1901, conventionnée par le Ministère du Logement. Elle a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

La commune du Port est adhérente de l'ADIL depuis le 4 septembre 1989. A ce titre, elle dispose d'un droit de représentation au sein de l'assemblée générale de l'agence.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Candidat de la majorité

Jasmine BÉTON

- Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 abstention : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Jasmine BÉTON représentante de la ville pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-063 présentée par M. le Maire

| |
|--|
| 14. CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion (CAUE) est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, à ce titre, le CAUE ne peut pas réaliser des missions de maîtrise d'œuvre.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Candidat de la majorité

Bernard ROBERT

- Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard ROBERT représentant de la ville pour siéger au sein de l'assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-064 présentée par M. le Maire

15. ADHÉSION ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DU PORT À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S)

L'adhésion à ce réseau depuis 2016 permet à la collectivité de :

- *bénéficier d'une veille institutionnelle, d'un appui en ingénierie, d'apports et de connaissances, d'informations techniques ;*
- *faire partie d'une structure nationale qui travaille en relation avec les institutions dirigeantes du sport en France.*

Les objectifs principaux de l'association sont les suivants :

- *Renforcer les échanges entre les communes afin de favoriser le partage des expériences pour le développement des activités sportives ;*

- Assurer la représentation collective de ses membres auprès des instances décisionnaires du monde sportif ;
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale ;
- Développer une politique partenariale ;

Le montant de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour information, la cotisation au titre de l'année 2026 est arrêtée à 512 €.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 9 avril 2026 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant de la commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Candidat de la majorité

Guy PERNIC

- Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Guy PERNIC représentant de la Ville du Port pour siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S) ;

Article 2 : de renouveler l'adhésion pour la mandature 2026-2032 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-065 présentée par M. le Maire

16. PARC NATIONAL DE LA RÉUNION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Parc national de La Réunion est un établissement public doté d'une instance délibérative, le conseil d'administration, et d'instances consultatives : le conseil scientifique, le conseil économique, social et culturel, et les commissions thématiques et géographiques.

La charte du Parc National de La Réunion, approuvée par le décret en Conseil d'État n° 2014-049 du 21 janvier 2014, définit un projet de territoire, voire un projet de société, pour les Hauts de l'île, axé sur la recherche du meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines.

A ce jour, 19 des 24 communes de l'île ont fait le libre choix d'y adhérer dont la ville du Port.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents au sein du Parc National de la Réunion, établissement public gestionnaire du bien naturel "Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion".

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein du Parc National de la Réunion, Etablissement Public gestionnaire du Bien naturel "Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion" ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Candidats de la majorité

Titulaire

Danila BÉGUE

Suppléant

Jacques BÉNARD

- Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidatures de la majorité ont obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Ville pour siéger au conseil d'administration du Parc National de La Réunion :

Titulaire
Danila BÈGUE

Suppléant
Jacques BÉNARD

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-066 présentée par M. le Maire

17. MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La Mission Intercommunale de l'Ouest a pour but de favoriser la mise en œuvre de l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes de 16 ans et plus qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi.

Au regard du titre III, article 10 des statuts de l'association, la Mission Intercommunale de l'Ouest est administrée par un conseil d'administration composé de 4 collèges dont le collège des collectivités locales. Celui-ci est constitué de 10 membres au maximum dont 2 représentants au maximum pour les communes les plus importantes : Saint-Leu, Saint-Paul, Le Port.

Conformément aux statuts de la structure et à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner ses représentants, soit 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au sein de la Mission Intercommunale de l'Ouest.

Débat

Mme Barbara Saminadin : Je vous rappelle M. le Maire que je fais toujours partie de la majorité. En aucun cas, je fais partie de l'opposition, je n'ai rien signé en ce sens.

M. le Maire : Mme Saminadin, il faut que vous soyez cohérente car depuis le début des désignations, vous votez contre, vous êtes donc bien en opposition.

Mme Barbara Saminadin : Je ne vote pas contre la majorité mais je regrette que je n'ai pas été associée à la réunion de préparation des désignations.

M. Jean-Patric Boitard : Je tiens à préciser qu'en tant que représentant de l'opposition, j'ai voté pour certaines affaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, conformément aux statuts de la structure, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune appelés à siéger à la Mission Intercommunale de l'Ouest ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Candidature de Barbara SAMINADIN

- Liste de la majorité

| Titulaires | Suppléants(es) |
|-------------------|-----------------------|
| Julien BITAUT | Mihidoiri ALI |
| Jasmine BETON | Jacques BENARD |

A la majorité,

*La candidature de Barbara SAMINADIN a obtenu 1 voix (35 contre et 2 abstentions)
La liste des candidats de la majorité a obtenu 37 voix (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),*

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Mission Intercommunale de l'Ouest :

| Titulaires | Suppléants(es) |
|-------------------|-----------------------|
| Julien BITAUT | Mihidoiri ALI |
| Jasmine BETON | Jacques BENARD |

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-067 présentée par M. le Maire

18. ASSOCIATION DE GESTION POUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL URBAIN (AGIDESU) – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AGIDESU a pour but de favoriser l'insertion par l'économie sur le territoire de la Ville du Port, d'animer toute action en lien avec le Développement Social Urbain et de participer ou d'impulser toutes initiatives en ce sens.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune du Port, conformément aux statuts de l'AGIDESU (articles 4 et 11-2 alinéa 1) soient trois représentants pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'AGIDESU ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Candidature de Barbara SAMINADIN

-Liste de la majorité

Mihidoiri ALI
Didier AMACHALLA
Julien BITAUT

A la majorité,

*La candidature de Barbara SAMINADIN a obtenu 1 voix (35 contre et 2 abstentions),
La candidature de la majorité a obtenu 37 voix,*

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants de la ville pour siéger au sein de l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Economique et Social Urbain (AGIDESU) :

- M. Mihidoiri ALI
- M. Didier AMACHALLA
- M. Julien BITAUT

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-068 présentée par M. le Maire

19. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « RISQUES »

Par délibération n° 2023-131, le conseil municipal a approuvé la désignation d'un élu référent « risques », conformément aux dispositions de la loi dite « Loi Matras ».

La loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » vise à consolider l'organisation des territoires face aux situations de crises, pour se faire, chaque conseil municipal doit désigner son correspondant incendie et secours.

L'élu chargé de cette mission sera le référent du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur tous les sujets relevant de la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie mais aussi des risques majeurs.

Le Port étant exposé à 10 risques majeurs avec notamment l'obligation de déployer et mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise, le rôle du référent ne se limite pas uniquement à l'incendie mais doit prendre en compte toutes les catastrophes majeures.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau référent « risque » de la Commune.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » ;

Vu le décret n° 2022-19091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités d'exercice de la fonction de l'élu référent « incendie et secours » ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D 731-14 ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune de Le Port est particulièrement exposée à différents types de risques majeurs sur son territoire ;

Après discussion et appel à candidatures,

- Candidature de la majorité

Bernard ROBERT

- Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 abstention : Mme Barbara Saminadin),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard ROBERT en qualité d' élu référent « risques » de la Ville du Port, durant toute la durée du mandat municipal ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 16h48.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Annick LE TOULLEC

LE MAIRE



Olivier HOARAU

